

ARRETE N° 2022-27 : Interdiction de circulation motorisée sur la voie communale n°1 reliant Eygluy à Escoulin

Le Maire de Eygluy-Escoulin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant que la forte dégradation de la chaussée ne permet plus d'assurer une circulation motorisée sécurisée,

Considérant la difficulté d'intervention des secours,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu de l'existence de routes départementales n°172 et 590 ouvertes à la circulation publique permettant un itinéraire de substitution acceptable par les usagers, sans détour excessif,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : En raison du caractère de dangerosité dû à l'état de délabrement de la structure de la chaussée, et en attente de travaux, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie communale n°1 reliant Eygluy à l'Escoulin, entre la RD 172 et la RD 590 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Seuls les ayants-droits sont autorisés à utiliser cette voie communale.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation de type B1.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A Eygluy-Escoulin, le 08/11/2022

Le Maire,
Roland FILZ

